

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 6 octobre 2022 pour entendre et déterminer la plainte contre une membre.

Plus précisément, la membre a été accusé d'avoir consommée de l'alcool pendant les heures de travail et d'avoir fait une visite à domicile chez une cliente.

Par Soumission Volontaire, la membre a volontairement admis d'avoir commis une faute professionnelle et convient que des sanctions disciplinaires sont appropriées.

Après avoir déterminé que la membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) Une réprimande écrite dans le dossier personnel du membre ;
- b) Une amende de \$500.00 ;
- c) Être supervisée par un(e) TSI lorsqu'elle réintégrera la profession de travail social ;
- d) Services de counseling ; et
- e) Résumé et publication de l'affaire sans noms pour l'éducation des membres.